

NOTICE D'INFORMATION

1. Qui peut solliciter une demande d'exonération des droits d'inscription sur critères généraux propres à l'établissement ?

Vous rencontrez des **difficultés financières et/ou médicales**...¹, mais **n'êtes pas éligible à une exonération de plein droit** des droits d'inscription (Exemple : vous n'êtes pas boursier sur critères sociaux ou boursier du gouvernement français, etc.).

Vous avez la possibilité de **solliciter une exonération des droits d'inscription** auprès de la **commission locale d'exonération** (CLE) de la composante de votre formation.

2. Quels sont les critères d'éligibilité ?

Les **commissions locales d'exonération** (CLE) sont compétentes pour examiner et rendre un **avis** sur les demandes d'exonération des étudiants dont la **situation individuelle relève d'un des critères** propres à l'établissement, **fixés par le conseil d'administration**² :

- ☐ Etudiant rencontrant de graves **difficultés financières**, et notamment :
 - ☐ Etudiant réfugié politique, titulaire de la carte OFPRA ;
 - ☐ Etudiant en situation de handicap, titulaire de la reconnaissance RQTH ou MDPH ;
 - ☐ Etudiant sous main de justice ;
 - ☐ Etudiants internationaux, boursiers de leur gouvernement (BGE) ;
 - ☐ Personne en formation continue ou en VAE ;
- ☐ Etudiant rencontrant de **graves difficultés de santé** incapacitantes et imprévues (maternité, accident, maladie grave, etc.) et nécessitant une interruption d'études.

Remarque : Les critères et situations ne sont **pas exclusifs**. Votre situation personnelle peut relever de plusieurs motifs.

3. Comment faire votre demande d'exonération ?

Vous devez :

- [Télécharger le formulaire en cliquant ici sur le lien](#) (ou le **récupérer** auprès du service scolarité de la composante de votre formation) ;
- Compléter le **formulaire** et fournir **les pièces justificatives** demandées selon votre situation ;
- **Envoyer ou déposer le formulaire, complet**, accompagné des **pièces justificatives**

¹ cf [Délibération n° CA-2025-040 du Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay du 08 juillet 2025 relative aux modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription universitaires pour l'année universitaire 2025-2026 ; Annexe 1, I. 1. B., Annexe 2](#)

demandées auprès du service **scolarité** de votre composante.

Pour toute question relative aux exonérations (**modalités d'envoi ou de dépôt** de votre demande, calendrier des commissions, etc.), veuillez **contacter le service **scolarité** de la composante** de votre formation pour laquelle vous sollicitez une exonération des droits d'inscription.

4. Quand faire la demande ?

Pour connaître le **calendrier et les dates** des prochaines commissions, vous devez vous rapprocher du service **scolarité** de votre composante.

La demande est à déposer **avant le 31/10/2025**, pour toutes les formations. Par exception, la **date limite de dépôt** de la demande est portée au :

- 30/11/2025 pour les étudiants doctorants ;
- 31/01/2026 pour les étudiants de l'IEJ.

5. Comment suis-je informé de la décision ?

Après instruction, votre demande fait l'objet d'une décision du Président, sur avis de la commission locale d'exonération de votre composante.

La décision vous est notifiée par le service **scolarité** de votre composante.